

2015 - 032

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE
CÔTES D'ARMOR
 Arrondissement de Guingamp
 Canton de Belle-Isle-en-Terre



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 20h00
 Le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE-NEUVE
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 A la Mairie, sous la présidence de Mr PRIGENT Jean-Paul, Maire
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2015.

Présents : PRIGENT Jean-Paul, JOBIC Nathalie, LE MARREC François, BOULANGER Gildas, LE BIGOT-LOSSOUARN Nadia, KERMEN Jacques, LE GAC Nicolas, LE LAY Alexandra, RIOU Solène, LE MAITRE Anna

Absents : PERSON Gildas

Nombre de Membres en exercice :	11	Votes Pour :	4
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	6
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	/

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Mr Le Maire expose que par courrier en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor nous a informés qu'il a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, Monsieur le Maire précise que Mr le Préfet nous invite à le soumettre pour délibération afin de pouvoir se prononcer sur les propositions qui concerne notre collectivité.

Précision est apportée par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal sur les principes qui ont guidé l'écriture du schéma départemental de coopération intercommunale, à savoir :

- Le schéma doit être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et des EPCI consultés. En cas de propositions non convergentes, le Préfet sera amené à trancher.

- Le schéma doit être raisonnablement ambitieux – objectif affiché : proposer un schéma pour le long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires.
- Le schéma passe par des fusions de blocs de territoires actuels et non par leur démembrement. Le rattachement de communes à un autre bloc intercommunal n'est cependant pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur des documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie, unités urbaines.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires solidaires au plan démographique et financier.
- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet **UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Jean-Paul PRIGENT
Maire



